

**Administration communale**  
**D'AUBEL**  
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

## **Ordonnance temporaire de circulation**

### **Réglementation de la circulation des usagers**

**Place Albert 1<sup>er</sup> – Bal du 20 juillet – Restriction à l'arrêt, au stationnement et à la circulation des véhicules**

#### **LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la nécessité d'utiliser la zone décrite pour l'organisation de la fête de la musique ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

## ARRETE

### Article 1 :

- L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits Place Albert 1<sup>er</sup> dans la cour du centre culturel, du 19/07/2022 à 18h00 au 22/07/2022 à 12h00 pour le montage des chapiteaux, le bal et le démontage des chapiteaux.

**Article 2** : Cette mesure de circulation sera matérialisée par le signal E3, C3 et des barrières nadars.

La société organisatrice veillera à informer les riverains des présentes dispositions en temps utile. La signalisation routière et les déviations seront placées et enlevées conformément aux dispositions en vigueur par le service travaux et ce en temps opportun.

**Article 3** : Le présent arrêté sera placé sur les différentes entrées de la brocante.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à/au :

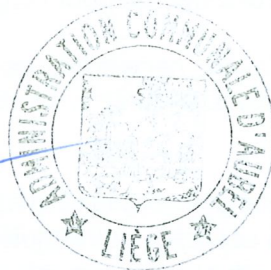
- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW mobilité Infrastructures

Fait à AUBEL, le 27 juin 2023

Par le Collège,

La DG

V.GOOSSE



Le Bourgmestre

F. LEJEUNE